



Poliez-Pittet, le 29 avril 2024

Au Conseil Communal de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 7 - 2024

Réfection de la route du Méregniau

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Introduction

La commune a entrepris des travaux lourds de réfection de nos routes. Après les travaux réalisés sur les routes cantonales et une partie des routes communales du centre du village, il est maintenant nécessaire de s'atteler à la partie haute de nos routes communales.

La municipalité propose d'entamer la quatrième partie de réfection qui concerne exclusivement des voies communales pour lesquelles il ne sera pas possible d'obtenir d'aide cantonale. Les deux parcours en question font l'objet de deux préavis distincts, ce qui donne plus de liberté d'appréciation au conseil communal quant à leur approbation.

Ce préavis concerne donc la route du Méregniau.

Argumentation

La route du Méregniau présente des défauts importants principalement au niveau du revêtement et de nombreux trous génèrent des nuisances sonores non négligeables. Les carottes analysées début 2024 montrent que la structure de ce chemin est relativement uniforme. Ce chemin nécessite aujourd'hui une réfection plus importante que ce qui a été entrepris ces dernières années. Il faut donc entreprendre des travaux principalement en surface, mais également des renforcements ponctuels de couches inférieures.

Effectuer ces travaux encore cette année permettra à la commune de bénéficier d'avantages par le biais des dépenses thématiques. Dans le cas contraire le changement comptable imposé par le canton ne le permettra vraisemblablement plus.

Coûts

Les montants présentés sont calculés sur l'estimation du bureau d'ingénieurs basée sur ses différentes expériences. Les offres définitives sont en cours d'élaboration

Réfection de la route	CHF 455'000. --
Divers et imprévus	<u>CHF 41'000. --</u>
Coût total	CHF 496'000. --

La municipalité est consciente du coût important lié à ces travaux. Toutefois, les retarder ne présenterait pas un avantage notable.

Financement

L'investissement de CHF 496'000.-- relatif à la route sera porté à l'actif du bilan au chapitre des routes 9141.10.

Le montant de cet investissement sera financé par :

- un emprunt maximum de CHF 496'000.—

Amortissement

Selon les nouvelles normes d'amortissement imposées par le canton et en application dès le 01.01.2024, l'amortissement de cet investissement sera de 20 ans.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal,
- entendu le rapport de la commission ad' hoc,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la municipalité à effectuer les travaux relatifs aux routes,
- d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 496'000.--,
- de financer ce montant de la manière suivante :
 - CHF 496'000.-- par un emprunt

Préavis adopté en séance de municipalité du 6 mai 2024.

Responsable du dossier M. Patrick Frutschi.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
Pascal Duthon

La Secrétaire :
Tania Giordano

